



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.9/1997/2  
24 décembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT  
Trentième session  
24-28 février 1997  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

SUITE À DONNER AUX RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR  
LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT (1994) : MIGRATIONS INTERNATIONALES,  
L'ACCENT ÉTANT MIS PLUS SPÉCIALEMENT SUR LES LIENS EXISTANTS ENTRE LES  
MIGRATIONS ET LES DÉVELOPPEMENTS, SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LES  
FEMMES ET SUR LA FAMILLE

Rapport succinct sur le suivi des questions de population  
à l'échelle mondiale (1997) : migrations internationales  
et développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport sur les migrations internationales et le développement a été établi conformément au mandat de la Commission de la population et du développement et à son programme de travail pluriannuel établi par thèmes et priorités que le Conseil économique et social a approuvé par sa résolution 1995/55.

Il fait une synthèse de certains aspects des migrations internationales, notamment le traitement de la question des migrations internationales, de la Conférence de Bucarest à celle du Caire et au-delà; la dynamique des migrations, les politiques en matière de migrations internationales, les migrants en situation régulière et irrégulière, les réfugiés et demandeurs d'asile, les migrations de la main-d'oeuvre, les questions concernant les femmes et les liens entre les migrations et le développement. Une version préliminaire et non éditée du rapport complet est parue sous forme d'un document de travail portant la cote ESA/P/WP/132.

---

\* E/CN.9/1997/1.

Le rapport a été élaboré par la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies). Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale du Travail ont rédigé, respectivement, le chapitre sur les réfugiés et les demandeurs d'asile et celui sur les migrations internationales de la main-d'oeuvre, qui figurent dans le rapport complet et sur lesquels sont fondées les sections correspondantes du présent rapport.

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                              | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------|
| INTRODUCTION . . . . .                                                                                       | 1                   | 4           |
| I. LA QUESTION DES MIGRATIONS INTERNATIONALES, DE LA<br>CONFÉRENCE DE BUCAREST À CELLE DU CAIRE ET AU-DELÀ . | 2 - 11              | 4           |
| II. MIGRATIONS INTERNATIONALES ET DYNAMIQUE DE LA<br>POPULATION . . . . .                                    | 12 - 29             | 7           |
| A. Questions relatives aux définitions, aux sources<br>d'information et à l'évaluation . . . . .             | 12 - 19             | 7           |
| B. Rôle des migrations internationales dans<br>l'accroissement de la population . . . . .                    | 20 - 22             | 9           |
| C. Niveaux et tendances des migrations<br>internationales . . . . .                                          | 23 - 29             | 9           |
| III. POLITIQUES EN MATIÈRE DE MIGRATIONS INTERNATIONALES                                                     | 30 - 40             | 12          |
| IV. MIGRANTS EN SITUATION RÉGULIÈRE . . . . .                                                                | 41 - 42             | 16          |
| V. MIGRANTS CLANDESTINS . . . . .                                                                            | 43                  | 17          |
| VI. RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE . . . . .                                                                 | 44 - 48             | 17          |
| VII. MIGRATIONS INTERNATIONALES DE MAIN-D'OEUVRE . . . .                                                     | 49 - 56             | 19          |
| VIII. MIGRATIONS INTERNATIONALES ET QUESTIONS RELATIVES<br>AUX FEMMES . . . . .                              | 57 - 63             | 21          |
| IX. MIGRATIONS INTERNATIONALES ET DÉVELOPPEMENT . . . .                                                      | 64 - 80             | 23          |
| A. Causes profondes des migrations internationales                                                           | 68 - 71             | 24          |
| B. Commerce, aide au développement et migrations .                                                           | 72 - 74             | 25          |
| C. Incidences des migrations internationales sur<br>les pays d'origine . . . . .                             | 75 - 77             | 25          |
| D. Incidences des migrations internationales sur<br>les pays d'accueil . . . . .                             | 78 - 80             | 26          |
| X. CONCLUSION . . . . .                                                                                      | 81                  | 27          |

## INTRODUCTION

1. On s'accorde à reconnaître que les migrations internationales sont un élément essentiel du processus de développement dans la mesure où elles influent sur le développement et sont influencées par lui. En outre, dans de nombreux pays et régions, elles ont aussi des répercussions sur l'accroissement de la population. C'est pourquoi les questions relatives aux migrations internationales font partie depuis longtemps des préoccupations internationales. Le présent rapport fait le point sur certains aspects des migrations internationales et du développement. À la section I, on étudie comment les trois grandes conférences des Nations Unies sur la population et toutes les autres conférences sur des thèmes connexes ont abordé les questions relatives aux migrations internationales. La section II traite des liens qui existent entre les migrations internationales et la dynamique de la population, notamment les questions relatives aux définitions, aux sources d'information et à l'évaluation des données, le rôle des migrations internationales dans l'accroissement démographique, ainsi que les niveaux, les tendances et les caractéristiques des flux migratoires internationaux. À la section III, on analyse les positions des gouvernements sur les migrations internationales, la façon dont elles ont évolué dans le temps et les politiques suivies en matière de migration. Les sections IV, V et VI traitent respectivement des migrants en situation régulière et irrégulière, des réfugiés et des demandeurs d'asile. La section VII porte sur les migrations internationales de la main-d'oeuvre et la section VIII sur les migrations internationales et les questions concernant les femmes. Enfin, la section IX est consacrée aux interactions entre les migrations internationales et le développement.

### I. LA QUESTION DES MIGRATIONS INTERNATIONALES, DE LA CONFÉRENCE DE BUCAREST À CELLE DU CAIRE ET AU-DELÀ

2. Le Plan d'action mondial sur la population<sup>1</sup>, adopté lors de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population tenue à Bucarest en 1974, traitait principalement des besoins des travailleurs migrants en situation régulière et formulait plusieurs recommandations à cet égard. Les migrations clandestines ne faisaient l'objet que d'une seule recommandation (par. 56) exhortant les gouvernements à respecter les droits fondamentaux des migrants en situation irrégulière, à empêcher leur exploitation et à combattre les migrations clandestines. Les réfugiés n'étaient guère mieux lotis avec une seule recommandation indiquant que les problèmes des réfugiés devaient être réglés conformément aux instruments internationaux.

3. Le Plan d'action mondial sur la population a marqué une étape décisive pour ce qui est des migrations internationales. En soulignant que les politiques en matière de migration devaient être fondées sur les besoins socio-économiques des pays d'accueil et d'origine, il a placé les migrations internationales dans le cadre plus large du développement socio-économique.

4. À la Conférence internationale sur la population, tenue à Mexico en 1984, les recommandations relatives à l'application du Plan d'action mondial sur la population<sup>2</sup> soulignaient qu'il fallait considérer séparément les travailleurs migrants en situation régulière, ceux qui étaient en situation irrégulière et les réfugiés. Elles faisaient aussi référence à la Convention de l'Organisation

/...

internationale du Travail sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants (No 143), de 1975<sup>3</sup>, adoptée juste après le Plan d'action mondial sur la population.

5. S'agissant des réfugiés et des demandeurs d'asile, les mêmes recommandations invitaient pour la première fois les gouvernements à envisager d'adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés<sup>4</sup> et au Protocole de 1967 s'y rapportant<sup>5</sup>. Elles engageaient aussi les gouvernements et les institutions internationales à trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés en fournissant un soutien aux pays de premier asile, en créant des conditions propices au rapatriement librement consenti et en facilitant l'intégration locale des réfugiés si le rapatriement était impossible. À l'exception d'une disposition concernant l'interdiction de refouler les réfugiés, le problème du droit d'asile n'était pas abordé.

6. Il faut noter qu'entre les deux conférences de 1974 et de 1984, la communauté internationale s'est beaucoup intéressée à la question des migrations internationales. S'agissant des travailleurs migrants, la Conférence internationale du Travail a adopté la Convention No 143. Dans sa résolution 32/120 du 16 décembre 1977, l'Assemblée générale a invité tous les États à accorder aux travailleurs migrants en situation régulière sur leurs territoires un traitement identique à celui dont jouissent leurs ressortissants. Dans sa résolution 33/163 du 20 décembre 1978, l'Assemblée a réitéré sa demande et dans sa résolution 34/172 du 17 décembre 1979, elle a décidé de créer à sa trente-cinquième session un groupe de travail chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Durant cette période, l'Assemblée a également adopté toute une série de résolutions sur les réfugiés, notamment la résolution 34/60 du 29 novembre 1979 dans laquelle elle notait avec une profonde préoccupation la gravité persistante des problèmes des réfugiés et la résolution 35/124 du 11 décembre 1980 dans laquelle elle notait que les courants de réfugiés pouvaient imposer de lourdes charges politiques, économiques et sociales à la communauté internationale dans son ensemble.

7. Dans la seconde moitié des années 80 et au début des années 90, l'accroissement de la population et les déséquilibres du marché du travail, conjugués à des disparités de croissance économique et de développement de plus en plus marquées entre les pays et les régions, et à des bouleversements économiques et politiques, ont favorisé les migrations. Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>6</sup>, adopté au Caire en 1994, reflète la plupart de ces phénomènes récents et propose de nouvelles approches et de nouvelles mesures. Il met surtout l'accent sur les causes profondes des mouvements de population et sur la recherche de solutions à long terme, notamment la création de conditions qui donneraient à chacun des raisons de rester dans son propre pays. Les gouvernements sont notamment invités à encourager les envois de fonds de leurs émigrés, à considérer les migrations à court terme comme une forme de transfert de technologie, à assurer la protection physique des femmes et enfants réfugiés, à associer les réfugiés à la planification des activités destinées à leur venir en aide et à favoriser le rapatriement des réfugiés en fournissant un appui aux opérations de déminage.

8. En outre, le Programme d'action a posé des questions nouvelles concernant notamment les répercussions négatives que peuvent avoir les migrations à court terme sur les conditions de travail dans les pays d'accueil, les migrations dues aux changements climatiques, la protection des femmes et des enfants migrants contre la maltraitance par leurs garants, le droit des pays d'accueil de réglementer l'entrée dans leur territoire, les conséquences négatives des migrations forcées, la situation des personnes dont les demandes d'asile ont été refusées, le trafic de femmes et d'enfants, la prostitution et l'adoption forcée et l'arrivée massive et soudaine de réfugiés et de personnes déplacées ayant besoin d'une protection internationale.

9. Un certain nombre d'activités touchant aux migrations internationales ont été entreprises dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement. Dans sa résolution 49/127 du 19 décembre 1994, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les migrations internationales et de développement, y compris sur les objectifs et les modalités de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général a élaboré un rapport intitulé "Questions relatives à l'économie et à l'environnement : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes" (document E/1995/69 daté du 14 juin 1995). À sa vingt-huitième session, en 1995, la Commission de la population et du développement a décidé de consacrer sa session de 1997 à l'examen des questions relatives aux migrations internationales et au développement<sup>7</sup>, tandis que l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/123 du 20 décembre 1995, décidait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée "Migrations internationales et développement, y compris la convocation d'une conférence internationale sur les migrations internationales et le développement".

10. D'autres grandes conférences des Nations Unies se sont intéressées aux questions des migrations internationales. Action 21<sup>8</sup>, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, souligne qu'il faudrait définir des politiques et des programmes pour faire face aux migrations qui sont le résultat ou la cause de perturbations de l'environnement. Le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>9</sup> de 1995 comporte une section (chap. IV, sect. E) sur les besoins sociaux particuliers des réfugiés, des personnes déplacées, des demandeurs d'asile et des migrants en situation régulière ou irrégulière. Le Programme d'action<sup>10</sup> de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995 contient aussi quelques paragraphes sur les femmes et les migrations.

11. En conclusion, il apparaît que les migrations internationales ont toujours été fonction du contexte social, économique et politique. Toutefois, il ressort de toutes les discussions consacrées aux migrations que l'on manque de données en la matière, qu'il n'existe pas de théorie cohérente permettant d'expliquer les migrations internationales et que l'on ne comprend pas encore très bien les liens complexes qui existent entre les migrations et le développement.

## II. MIGRATIONS INTERNATIONALES ET DYNAMIQUE DE LA POPULATION

### A. Questions relatives aux définitions, aux sources d'information et à l'évaluation

12. Bien que les migrations internationales revêtent une importance croissante, il n'existe souvent pas de statistiques qui permettent de déterminer les flux migratoires et de suivre leur évolution dans le temps. Les recommandations des Nations Unies sur les statistiques des migrations internationales datent de 1976. En février 1997, la Commission de statistique examinera un rapport (E/CN.3/1997/15) qui présente une version révisée des recommandations sur les statistiques des migrations internationales et sur l'évaluation du nombre de migrants aux fins de l'étude des migrations internationales. Élaboré en collaboration avec la Division de la population du Secrétariat de l'ONU, ce rapport est fondé sur une étude approfondie que la Division de statistique de l'ONU et l'Office statistique des Communautés européennes ont réalisée avec l'aide des commissions régionales et d'autres organismes. Nombre de questions évoquées dans cette section sont analysées de manière plus poussée dans le rapport en question.

13. On parle de migrations internationales lorsqu'une personne qui réside dans un pays s'installe dans un autre. Toutefois, tout individu qui franchit une frontière internationale n'est pas considéré comme un migrant international. Il importe de fixer des critères pour différencier les migrants internationaux des voyageurs internationaux. La durée du séjour dans le pays de destination peut être un critère mais il n'est pas suffisant car certains touristes restent plus longtemps dans le pays que les personnes admises pour un travail saisonnier ou pour une formation. Dans la pratique, il faut tenir compte du contrôle exercé par l'État sur les migrations, notamment du fait qu'il exerce en général un contrôle minimum sur les déplacements de ses propres citoyens et restreint l'admission des étrangers. Pour qualifier un individu de migrant international, l'État se fonde sur des critères de nationalité et sur les motifs de l'admission, c'est-à-dire sur des critères qui ont un caractère juridique.

14. Il existe trois types de sources d'information sur les migrations internationales : a) les sources administratives; b) les statistiques sur les mouvements frontaliers; et c) les enquêtes auprès des ménages. Les sources administratives comprennent les registres de population, les registres d'étrangers et les renseignements découlant de l'émission des visas, des permis de séjour, des permis de travail et des autorisations de sortie du territoire. Les statistiques sur les mouvements frontaliers concernent toutes les données qui ont été recueillies lors du contrôle aux frontières et qui peuvent être soit administratives soit purement statistiques. Les enquêtes auprès des ménages incluent les recensements et divers types d'enquêtes.

15. Les sources administratives fournissent des données fondées sur des critères administratifs ou juridiques. Certaines sources, comme les registres de population, sont assez fiables en ce qui concerne les migrations des nationaux et des étrangers. En revanche, d'autres sources, telles que les statistiques découlant de l'émission des visas ou des permis de séjour, ne livrent que des renseignements sur les étrangers et, comme ces procédures ne coïncident pas forcément avec la date effective d'immigration, ne sont pas

/...

forcément un bon indicateur de la date d'entrée dans le pays. Par exemple, dans les pays où les étrangers peuvent régulariser leur situation après l'entrée sur le territoire, l'émission du permis de séjour peut se faire longtemps après l'installation effective de la personne dans le pays.

16. Les statistiques sur les mouvements frontaliers présentent l'avantage de donner avec précision la date d'arrivée sur le territoire et portent aussi bien sur les mouvements des étrangers que sur ceux des nationaux. Toutefois, seuls quelques pays offrent des statistiques fiables sur les mouvements frontaliers. Il s'agit de ceux qui n'ont que quelques points d'entrée et de sortie où ils exercent un contrôle efficace. Pour la plupart des pays, en raison du grand nombre de personnes qui voyagent à l'étranger, il est difficile de recueillir aux frontières des informations complètes et fiables sur les migrants internationaux. Seuls quelques pays produisent des statistiques pertinentes sur les flux migratoires internationaux et il n'est pas toujours possible de comparer les données entre les pays.

17. S'agissant des enquêtes auprès des ménages, on a le plus souvent recours aux recensements et aux sondages pour calculer le nombre de migrants. À cet effet, on se fonde généralement sur le lieu de naissance pour déterminer si un individu est migrant international (c'est-à-dire s'il est né à l'étranger). Parmi les pays qui ont effectué un recensement entre 1975 et 1984, 61 % ont recueilli des informations sur le lieu de naissance. Les autres pays (39 %) ont plutôt demandé aux personnes recensées leur nationalité. Bien que les étrangers ne puissent pas être assimilés à des migrants internationaux, leur nombre permet d'estimer le nombre de migrants dans les pays qui ne disposent pas de données sur les personnes nées à l'étranger.

18. Les migrants clandestins ou en situation irrégulière échappent en général aux statistiques. Il s'agit de migrants internationaux qui n'ont pas satisfait à toutes les conditions fixées par le pays d'accueil pour entrer sur son territoire, y résider ou y exercer une activité économique rémunérée. Étant donné que de multiples situations aboutissent à la clandestinité, il est impossible de proposer une seule méthode pour évaluer le nombre de clandestins. Les tentatives de dénombrement des migrants en situation irrégulière qui ont été faites au cas par cas dépendaient étroitement du type de situation irrégulière et du type d'information disponible. Pour évaluer le nombre de migrants clandestins, on peut recueillir des renseignements tant dans le pays d'origine que dans le pays d'accueil. Plus on disposera d'informations (c'est-à-dire que l'on aura exploité des sources d'information très variées, enregistré un grand nombre de variables et obtenu avec facilité les tableaux dont on a besoin), plus les estimations seront fiables.

19. S'agissant des réfugiés et des demandeurs d'asile, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés recueille auprès des gouvernements des renseignements sur le nombre de réfugiés présents sur leur territoire en faisant remplir chaque année des formulaires spéciaux. Ces renseignements portent sur le nombre de migrants à la fin de l'année civile et font la distinction entre les réfugiés et les autres groupes qui intéressent le HCR, notamment les personnes déplacées, les rapatriés et les réfugiés qui retournent d'eux-mêmes dans leur pays ou pour partie de programmes de rapatriement librement consenti. La catégorie des réfugiés regroupe les réfugiés au sens de la Convention de 1951

et du Protocole de 1967 s'y rapportant, les personnes reconnues comme réfugiées au titre de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique<sup>11</sup>, et les personnes reconnues comme telles par le HCR. Les rapports statistiques du Haut Commissariat pour les réfugiés précise que la qualité des données présentées varie considérablement selon les pays, selon qu'elles sont fondées sur des registres précis, sur de vagues extrapolations faites à partir d'enquêtes sanitaires ou sur des "estimations de visu".

#### B. Rôle des migrations internationales dans l'accroissement de la population

20. Les migrations internationales peuvent jouer un rôle important dans l'accroissement de la population. Il ressort de l'édition révisée de 1996 de la publication officielle des Nations Unies sur les estimations et projections de la population mondiale, élaborée par la Division de la population du Secrétariat de l'ONU, que 45 % de l'accroissement total de la population dans les régions développées entre 1990 et 1995 est dû aux flux migratoires internationaux nets. En revanche, du fait des migrations internationales, le taux d'accroissement général de la population dans les régions en développement a légèrement baissé, (3 %).

21. Si l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont enregistré une immigration nette, l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et les régions moins développées d'Océanie ont enregistré une émigration nette. Environ un tiers de l'accroissement de la population en Amérique du Nord et en Australie/Nouvelle-Zélande est dû aux flux migratoires internationaux de la période 1990-1995. Les migrations internationales influent d'autant plus sur l'accroissement de la population en Europe qu'elles ont contribué pour près de 88 % au taux d'accroissement enregistré entre 1990 et 1995.

22. Le taux d'émigration nette pour l'ensemble de l'Afrique était de -0,2 pour 1000 entre 1990 et 1995, ce qui a contribué à réduire de moins de 1 % le taux d'accroissement de la population. L'Asie et les régions en développement d'Océanie (Mélanésie, Micronésie et Polynésie) ont enregistré un taux d'émigration net de -0,4 pour 1000 et de -1,4 pour 1000 respectivement, entre 1990 et 1995. Toutes les régions d'Amérique latine et des Caraïbes ont enregistré une émigration nette entre 1990 et 1995, ce qui a réduit de 7 % le taux d'accroissement de la population.

#### C. Niveaux et tendances des migrations internationales

23. Le nombre de migrants internationaux (c'est-à-dire de personnes nées à l'étranger) dans le monde est passé de 75 millions en 1965 à 120 millions en 1990, ce qui représente un taux d'accroissement annuel de 1,9 % entre 1965 et 1990. Ce taux n'a en fait cessé d'augmenter passant, de 1,2 % entre 1965 et 1975 à 2,2 % entre 1975 et 1985, pour atteindre 2,6 % entre 1985 et 1990. Malgré cet accroissement rapide, les migrants internationaux ne représentaient en 1990 que 2,3 % de la population mondiale. Cependant, leur répartition par région est loin d'être régulière (voir tableau). C'est ainsi qu'en 1990, ils représentaient 4,5 % de la population des régions développées et 1,6 % de celle

/...

des régions en développement. En Océanie, ils représentaient 18 % de la population, contre près de 11 % en Asie de l'Ouest, 8,6 % en Amérique du Nord, et plus de 6 % dans les pays d'Europe à économie de marché.

Nombre et répartition des migrants par grande région en 1990

| Grandes régions               | Nombre de migrants<br>(en millions) | Pourcentage de la population mondiale |
|-------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Monde                         | 120                                 | 100                                   |
| Afrique                       | 16                                  | 13                                    |
| Amérique latine et Caraïbes   | 7                                   | 6                                     |
| Amérique du Nord              | 24                                  | 20                                    |
| Asie                          | 43                                  | 36                                    |
| Europe et ex-Union soviétique | 25                                  | 21                                    |
| Océanie                       | 5                                   | 4                                     |

24. En 1990, l'Afrique comptait une population migrante estimée à 15,6 millions de personnes, soit 13 % du nombre total de migrants dans le monde (voir tableau). Les réfugiés représentaient près de 30 % de ce total (4,6 millions). Dans les années 90, le règlement de certains vieux conflits dans la région a permis le rapatriement d'un nombre considérable de réfugiés. Au cours de la seule année 1994, plus de 1,8 million de réfugiés sont retournés dans leurs pays d'origine et à la fin de l'année le HCR s'occupait de 3,1 millions de rapatriés. Cependant, l'apparition de nouveaux conflits, notamment la guerre au Libéria, le conflit opposant des clans en Somalie et l'affrontement ethnique au Rwanda, ont engendré de nouveaux flux de réfugiés. C'est ainsi qu'au début de 1995, le nombre de réfugiés en Afrique a atteint le niveau record de 6,8 millions de personnes, puis a baissé jusqu'à 5,7 millions au début de 1996 du fait du rapatriement librement consenti de Tutsis au Rwanda. On dispose de peu d'informations sur les autres types de migration en Afrique. Bien qu'il soit fait état d'un accroissement des migrations clandestines dans la région, les données sur la question sont rares.

25. Selon les estimations, l'Asie a accueilli en 1990 près de 36 % du nombre total de migrants dans le monde, (43 millions), dont la majorité se retrouve en Asie du Centre-Sud (21 millions) et en Asie de l'Ouest (14 millions). En Asie du Centre-Sud, la République islamique d'Iran et le Pakistan ont accueilli 5,7 millions des réfugiés afghans en 1990. En 1993, les réfugiés afghans ont commencé à retourner dans leur pays mais la poursuite du conflit a ralenti leur rapatriement. La République islamique d'Iran a également servi de refuge aux kurdes irakiens qui fuyaient les troubles civils après la guerre du Golfe et dont la plupart sont retournés s'établir dans les zones démilitarisées instituées le long de la frontière irako-turque. En Asie de l'Ouest, Israël a reçu un nombre important d'immigrants de la Fédération de Russie et des autres pays de la Communauté d'États indépendants (CEI), et a commencé en outre à importer des travailleurs migrants temporaires tant des pays d'Europe que des pays d'Asie du Sud-Est. Les six États membres du Conseil de coopération du Golfe importent des travailleurs migrants depuis les années 70, ce qui explique

/...

l'augmentation de la population étrangère dans ces pays, celle-ci étant passée de 1,9 million de personnes en 1975 à 8 millions en 1990. La guerre du Golfe a certes provoqué le rapatriement de nombreux migrants mais les données relatives au placement des travailleurs originaires de pays exportateurs de main-d'oeuvre d'Asie du Sud et du Sud-Est indiquent une reprise de l'immigration à destination de l'Asie de l'Ouest. Néanmoins, la destination des travailleurs migrants venant d'autres pays d'Asie s'est diversifiée davantage, en particulier dans le cas de la Chine, de l'Indonésie, de la République de Corée, des Philippines et de la Thaïlande. Le Japon et les pays nouvellement industrialisés d'Asie sont les autres choix les plus courants. En outre, les migrations clandestines seraient en augmentation dans certains de ces pays.

26. En 1990, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont accueilli 7,5 millions de migrants, soit 6,2 % du nombre total de migrants dans le monde. Entre 1975 et 1990, la plus forte augmentation du nombre de migrants dans la région a été enregistrée en Amérique centrale (de 427 000 personnes en 1975 à 2 047 000 en 1990), la majorité des intéressés fuyant leur pays à cause de conflits et de troubles sociaux. Le règlement de ces conflits a permis le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées dans la région. Ainsi, au début de 1996, le nombre de réfugiés en Amérique centrale, qui était de 1,2 million de personnes en 1990, est passé à 75 000. Rares sont les informations concernant les autres flux migratoires intrarégionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes. En revanche, on dispose d'informations plus fiables sur les flux de Latino-Américains vers l'Amérique du Nord. Pour la plupart des pays de la région, les États-Unis d'Amérique sont le principal pays de destination. Entre 1990 et 1994, 37 % des 3,8 millions d'immigrants admis dans ce pays venaient d'Amérique latine et des Caraïbes. En outre, environ 90 % des 2,7 millions d'étrangers qui ont régularisé leur situation en vertu de l'Immigration Reform and Control Act (IRCA) de 1986 (Loi sur la réforme et le contrôle de l'immigration) provenaient de cette région.

27. En Amérique du Nord, le Canada comme les États-Unis ont enregistré une augmentation du nombre d'immigrants admis entre 1990 et 1994 par rapport à la période allant de 1985 à 1989. Au Canada, ce nombre est passé de 690 000 immigrants à 1 170 000 et aux États-Unis de 3 028 000 à 3 849 000 (non compris les personnes qui ont régularisé leur situation au titre de l'IRCA). Dans ces deux pays, les immigrants provenant d'Asie étaient les plus nombreux et représentaient 55 % de ceux qui avaient été admis au Canada entre 1990 et 1992 et 42 % de ceux qui avaient été admis aux États-Unis entre 1990 et 1994. Aux États-Unis, les immigrants provenant d'Amérique latine et des Caraïbes ont représenté 37 % du nombre total, contre 17 % au Canada. Les immigrants d'origine européenne ont constitué 18 % du nombre total aux États-Unis et 20 % au Canada.

28. En Océanie, les tendances ont considérablement changé en Australie et en Nouvelle-Zélande entre 1985 et 1989 et entre 1990 et 1994. Dans le premier pays, le nombre d'immigrants est tombé de 615 800 à 462 600. Dans le second, le nombre de personnes admises pour au moins un an est passé de 221 200 à 274 700 et le nombre de personnes qui ont quitté le pays pour au moins un an est tombé de 307 000 à 220 800, ce qui donne un changement significatif dans les flux migratoires nets qui se caractérise par le passage d'une émigration de 85 800 personnes entre 1985 et 1989 à une immigration nette de 53 800 personnes

/...

entre 1990 et 1994. Étant donné que la Nouvelle-Zélande connaissait une baisse de l'émigration nette depuis 1975, cette immigration nette enregistrée ces derniers temps représente une évolution notable des tendances.

29. Avec un nombre total de migrants estimé à 25 millions en 1990, l'Europe et l'ex-Union soviétique comptaient 21 % de la population mondiale de migrants. Il est probable que ce nombre ait augmenté considérablement entre 1990 et 1994 du fait de la désintégration de l'Union soviétique et de la Yougoslavie en 1991. Selon le recensement effectué en URSS en 1989, l'actuelle Fédération de Russie comptait à elle seule au moins 10 millions de personnes nées dans d'autres parties de l'ex-Union soviétique tandis que 25 millions de Russes de souche vivaient dans des républiques non russes. Il ressort d'estimations récentes qu'entre 54 et 65 millions de personnes vivant dans les États successeurs de l'URSS ne sont pas citoyens de leur État de résidence. Les importants changements politiques intervenant dans les pays du bloc de l'Est ont facilité la migration de certains groupes. C'est ainsi qu'entre 1987 et 1993, l'Allemagne a reçu près de 1,7 million d'Allemands de souche provenant de ces pays. En outre, la désintégration de l'ex-Yougoslavie et le conflit qui s'en est suivi ont suscité le plus grand nombre de réfugiés enregistré en Europe depuis 1945, celui-ci étant passé de 0,8 million au début de 1990 à 2,1 millions de personnes au début de 1996. Dans les années 80, en partie du fait de l'assouplissement des restrictions aux voyages dans les pays du bloc de l'Est, le nombre de demandes d'asile introduites auprès d'autres pays d'Europe a considérablement augmenté, passant de 67 000 en 1982 à 694 000 en 1992, son niveau le plus élevé. En 1994, ce nombre est tombé à 320 000. Bien que la plupart des demandeurs d'asile n'aient pas obtenu le statut de réfugié, un grand nombre d'entre eux ont été autorisés à séjourner dans les pays concernés pour des raisons humanitaires.

### III. POLITIQUES EN MATIÈRE DE MIGRATIONS INTERNATIONALES

30. Lorsqu'on commença à recueillir les vues et les sentiments des gouvernements concernant les migrations en 1976, les migrations internationales n'étaient qu'un sujet d'importance secondaire pour de nombreux gouvernements. Seuls quelques-uns disposaient de politiques claires visant à réglementer les flux migratoires : 13 % appliquaient des politiques visant à accroître ou à réduire le nombre d'immigrants et 17 % des politiques visant à accroître ou à réduire le nombre d'émigrants. À l'heure actuelle, la situation a considérablement changé, les migrations internationales étant devenues l'une des principales préoccupations aux niveaux national et international. Davantage de gouvernements estiment maintenant que les migrations et leurs conséquences revêtent une importance pour leur pays. En 1995, 40 % des pays avaient élaboré des politiques visant à accroître ou à réduire le nombre d'immigrants et 24 % des politiques visant à accroître ou à réduire le nombre d'émigrants.

31. Le sentiment des gouvernements concernant les flux migratoires a considérablement évolué pendant la deuxième moitié des années 70 et au début des années 80. Du fait de la récession économique, les gouvernements se sont préoccupés davantage des conséquences de l'immigration et de l'émigration, en particulier dans les pays développés. En 1976, 6 % des gouvernements seulement estimaient que le nombre d'immigrants était trop élevé, taux qui est passé à 13 % en 1980 et à 19 % en 1983. Quoique moins évident, le sentiment des

/...

gouvernements concernant l'émigration a également considérablement évolué : en 1983, 20 % d'entre eux estimaient que le nombre d'émigrants était trop élevé contre 13 % en 1976. Leur position a pratiquement peu changé depuis 1983. En revanche, le nombre de gouvernements qui adoptent des mesures visant à contrôler et souvent à réduire les flux migratoires n'a cessé d'augmenter jusqu'à date récente. Le pourcentage de pays ayant des politiques visant à réduire le nombre d'immigrants a régulièrement augmenté, passant de 6 % en 1976 à 19 % en 1986, puis à 32 % en 1989 pour atteindre 35 % en 1993 (voir figure). Il était de 33 % en 1995. La tendance s'est renversée après 1989 en ce qui concerne les politiques d'émigration. En effet, le pourcentage de pays favorables à une réduction du nombre d'émigrants, qui était passé de 13 % à 25 % entre 1976 et 1989, est tombé à 20 % en 1993.

Figure

Proportion de pays de divers groupes et régions ayant des  
politiques visant à réduire le nombre d'immigrants

(Pourcentage)

32. Si les pays développés se sont montrés les plus enclins à réduire l'immigration, les pays en développement suivent également la même tendance. En 1995, 29 % des pays développés estimaient que le nombre d'immigrants était trop élevé, comme 18 % des pays en développement. Ces chiffres représentaient une augmentation par rapport à ceux de 1976, qui étaient de seulement 8 % pour les pays développés et de 3 % pour les pays en développement. En ce qui concerne les politiques, très peu de pays, tant développés qu'en développement,

/...

appliquent actuellement une politique de non-intervention. En 1976, 59 % des pays développés appliquaient des politiques de non-intervention contre seulement 18 % en 1995. Quant aux pays en développement, 80 % appliquaient des politiques de non-intervention en 1976 contre 42 % en 1995. Au cours de la même période, le pourcentage de gouvernements qui appliquaient une politique visant à réduire l'immigration a augmenté, passant de 26 % en 1976 à 43 % en 1995, dans le cas des pays développés, et de 3 % à 29 %, dans le cas des pays en développement.

33. En matière d'émigration, les pays développés comme les pays en développement sont de plus en plus enclins à intervenir. La proportion de gouvernements ayant une politique de non-intervention est passée de 79 % en 1976 à 48 % en 1995 pour les pays développés et de 61 % à 55 % pour les pays en développement.

34. L'adoption de politiques d'immigration et d'émigration peut s'expliquer par de nombreux facteurs. En Asie de l'Est et du Sud-Est, de plus en plus de pays attirent des travailleurs étrangers alors que parallèlement leurs citoyens émigrent, ce qui les a amenés à adopter des mesures visant à limiter l'entrée d'étrangers. En Asie de l'Ouest, des changements importants sont intervenus en ce qui concerne le pays d'origine et le nombre de travailleurs étrangers depuis les années 70. Dans les années 90, les pays d'accueil d'Europe ont adopté des politiques visant à faire face au nombre croissant de demandeurs d'asile et de migrants clandestins. Le processus d'harmonisation des politiques nationales en matière de migrations internationales et de réfugiés parallèlement à l'élimination envisagée des frontières intérieures entre États membres de l'Union européenne constitue également un fait marquant.

35. Si les politiques en matière de migrations jouent un rôle déterminant dans les tendances des flux migratoires, les changements intervenant dans ces flux peuvent également amener à modifier ces politiques. Deux questions principales se posent à tous les États en matière de migrations : régler le nombre et le type de migrants et élaborer des politiques visant à influencer sur les conditions de vie des migrants dans le pays. La première a trait au nombre d'immigrants et la seconde au mode d'intégration, c'est-à-dire aux mesures à prendre concernant les migrants une fois qu'ils sont arrivés dans le pays.

a) Migrants permanents ou à long terme. Dans le contexte international actuel, la migration permanente a un caractère très différent de celui que revêtait autrefois la répartition des populations. Les pays ne cherchent plus à peupler de vastes régions non colonisées ni à mettre en valeur des terres et des ressources naturelles en recrutant des migrants permanents.

36. Seul un petit nombre de pays accueillent un nombre important d'immigrants qui s'installent de manière permanente, principalement l'Australie, le Canada, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande. Les politiques concernant l'installation permanente dans ces pays mettent de plus en plus l'accent sur les compétences des migrants. Au début des années 90, le Canada et les États-Unis ont révisé leurs politiques d'immigration pour insister davantage sur cet aspect. En outre, en Australie, au Canada et aux États-Unis, les immigrants admis dans le cadre du regroupement familial constituent une forte proportion du nombre total d'immigrants. Par ailleurs, certains pays appliquent des politiques

/...

d'immigration permanente sélective visant à rapatrier les émigrants de souche et à favoriser le retour de leurs descendants.

b) Migration de main-d'oeuvre. Dans les années 90, les politiques et programmes relatifs à la migration de main-d'oeuvre étaient liés au marasme économique mondial et à ses effets sur les migrations, à l'opposition entre la migration de main-d'oeuvre temporaire ou permanente, à l'utilisation des fonds rapatriés et à l'exode des compétences. Des questions telles que l'exploitation des travailleurs migrants, le droit des travailleurs migrants, les besoins des travailleuses migrantes et le retour des travailleurs migrants dans leur pays d'origine à l'expiration de leur contrat étaient également source de préoccupations.

37. La migration de la main-d'oeuvre au-delà des frontières internationales continue de prendre de l'ampleur tant du point de vue du nombre de migrants que de la portée géographique. Alors que les sources de migration augmentent et que les migrants font face à de plus en plus de pressions, le nombre de personnes que les pays d'accueil sont disposés à recevoir va décroissant. Les pays qui enregistrent une pénurie de main-d'oeuvre recherchent de plus en plus d'autres solutions que l'importation de main-d'oeuvre. Ils ont notamment recours à la construction d'usines à l'étranger et à l'exportation des emplois, à l'accroissement de la productivité des travailleurs par la modernisation des installations, et à la mobilisation des groupes sous-utilisés de la population active locale (par exemple, les femmes et les travailleurs âgés).

38. En matière de migration de la main-d'oeuvre, on continue par exemple de favoriser la main-d'oeuvre étrangère temporaire et les emplois hautement spécialisés. La plupart des politiques de migration temporaire visent non seulement à réduire les pénuries immédiates de main-d'oeuvre mais aussi à lutter contre l'immigration clandestine tout en évitant l'immigration permanente ou à long terme et les coûts sociaux qui l'accompagnent.

c) Réfugiés et demandeurs d'asile. Les politiques nationales relatives aux réfugiés se fondent sur la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967. Toutefois, l'évolution de la situation et les conditions actuelles ont amené de nombreux pays à redéfinir et à réaménager leurs politiques d'asile.

39. Face à l'augmentation du nombre de demandes d'asile au début des années 90, de nombreux pays développés ont adopté des mesures visant à réduire le nombre de demandeurs d'asile ainsi que les demandes émanant de migrants économiques et de réfugiés clandestins. Les formalités ont été rationalisées afin d'accélérer le traitement des dossiers et d'interdire l'entrée dans le pays aux personnes dont les demandes ne sont pas fondées. La Convention de Dublin, adoptée par les États membres de la Communauté européenne en 1990, permet de coordonner le traitement des dossiers d'asile entre les pays afin d'éviter que les intéressés ne soumettent des demandes à plus d'un pays simultanément. D'autres mesures de protection des réfugiés ont également été définies tant par les pays que par le HCR. Il s'agit notamment de la création de "zones de sécurité" dans les pays touchés par des conflits et de l'octroi du statut de protection temporaire pour un asile de courte durée.

/...

d) Les migrations clandestines. Les mesures concernant les migrants en situation irrégulière visent à lutter contre l'une des formes de migration qui augmentent le plus rapidement dans le monde aujourd'hui. Le trafic d'immigrants est une activité profitable en expansion qui est partiellement contrôlée par les organisations criminelles internationales. Un nombre croissant de migrants clandestins provenant de différents pays entrent illégalement en Occident grâce à des circuits en Europe orientale mis en place après la disparition des contrôles rigoureux effectués aux frontières à l'époque soviétique. Du fait du laxisme en matière de délivrance de visas et d'application des lois, certains pays sont devenus des points d'entrée couramment utilisés par les migrants clandestins.

40. Bien que la quasi-totalité des gouvernements indiquent qu'ils cherchent à mettre fin aux flux de migrants clandestins, nombre d'entre eux n'appliquent pas les politiques ou programmes visant à contrôler l'entrée ou le séjour des migrants. Parmi les mesures adoptées par les gouvernements pour faire face aux migrants illégaux, on peut citer les patrouilles aux frontières, les inspections sur le lieu de travail, les contrôles d'identité dans le pays, le rapatriement, les sanctions imposées aux employeurs et les pénalités imposées aux compagnies aériennes. Les gouvernements de certains pays d'accueil ont eu recours aux expulsions de migrants clandestins. D'autres ont par contre usé de campagnes de régularisation ou de programmes d'amnistie.

#### IV. MIGRANTS EN SITUATION RÉGULIÈRE

41. Les politiques concernant les migrants en situation régulière comportent deux éléments distincts : en premier lieu, la réglementation et le contrôle de l'amplitude du flux et du type de migrants et, deuxièmement, les conditions de vie des migrants une fois qu'ils sont entrés dans le pays. La réglementation relative au regroupement familial, à la citoyenneté et à la naturalisation est étroitement liée aux mesures d'intégration. L'intégration des immigrants se fait donc plus facilement dans les pays où la naturalisation et le regroupement familial sont des processus courants.

42. Bien que les instruments internationaux aient conféré aux migrants des droits civils et humanitaires directs et indirects, les États n'ont pas tous appliqué ces normes de la même façon. Soucieux de leurs intérêts nationaux et voulant manifester leur souveraineté, les États ont suivi des approches et des méthodes distinctes.

a) Intégration sociale, politique, économique et culturelle. Lorsque les immigrants deviennent des résidents à long terme, la société d'accueil doit s'adapter à la présence de groupes différents d'un point de vue ethnique, culturel, linguistique, religieux et socio-économique. Ces différences peuvent remettre en question les notions traditionnelles d'identité nationale et certains groupes font parfois preuve d'hostilité envers les étrangers. Les gouvernements sont parfois en présence de minorités vulnérables dans leur pays. L'intégration peut être entravée par la situation marginale des migrants, en particulier s'ils ne disposent pas de moyens leur permettant de s'intégrer véritablement du fait d'une situation économique difficile, d'un manque de qualifications, de problèmes de logement, d'une mauvaise connaissance de la culture du pays d'accueil ou parce qu'ils font l'objet d'une discrimination

/...

délibérée ou inconsciente. Les politiques d'immigration sont de plus en plus axées sur la gestion de ces conflits.

b) Citoyenneté, nationalité et naturalisation. Voulant défendre leurs intérêts nationaux et en signe de leur souveraineté nationale, les États ont suivi des approches très différentes en matière d'acquisition de la nationalité. La complexité des différentes procédures, à laquelle s'ajoute le fait qu'un pays peut avoir plusieurs critères d'éligibilité, rend difficile toute tentative de comparaison à des fins d'analyse. Toutefois, en général, la citoyenneté peut être obtenue de l'une des quatre façons suivantes, ou une combinaison des quatre : par filiation ou jus sanguinis (littéralement, droit du sang); par la naissance ou jus soli (droit du sol); par naturalisation; ou par tout autre moyen comme l'enregistrement à l'état civil, la déclaration et la réintégration. La plupart des gens obtiennent leur nationalité à la naissance; toutefois, un nombre croissant de personnes changent de nationalité ou en acquièrent une autre ultérieurement.

c) Regroupement familial : politiques et problèmes. Bien qu'aucun instrument international ou régional n'érige le regroupement familial en droit des migrants internationaux, il est largement reconnu que les États doivent faciliter l'admission sur leur territoire des proches parents de leurs propres ressortissants ou d'étrangers qui ont acquis le droit de résider à long terme. Les lois et les règlements nationaux en matière de migration fixent les conditions du regroupement familial, conditions qui varient selon le statut du demandeur (généralement un migrant lui-même). Dans la plupart des pays, les étrangers admis à titre temporaire, en particulier pour travailler, ne peuvent être accompagnés de leurs proches parents.

## V. MIGRANTS CLANDESTINS

43. Ces dernières années, la migration clandestine est devenue une préoccupation majeure dans un nombre croissant de pays. Bien que le nombre de migrants clandestins soit par définition difficile à déterminer, les quelques informations dont on dispose donnent à penser que ce nombre a considérablement augmenté dans certains pays malgré une multiplication de mesures de lutte contre ce phénomène. La migration clandestine existe depuis longtemps et était tolérée dans de nombreux cas, mais la récession économique et des taux élevés de chômage ont changé les circonstances et certains secteurs de l'opinion publique estiment que les migrants clandestins menacent leur sécurité sociale et économique et ont exprimé leur mécontentement devant l'incapacité des gouvernements de réglementer les flux migratoires. Les problèmes relatifs à la capacité des États de contrôler ou gérer ces flux sont au coeur du problème.

## VI. RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

44. La population mondiale réfugiée a considérablement augmenté au cours des 30 dernières années : inférieure à 2 millions en 1965, elle compte aujourd'hui 13,2 millions de personnes. La Convention relative au statut des réfugiés (1951) a mis en évidence l'une des principales causes des flux de réfugiés : la persécution motivée par l'identité du réfugié (sa race, sa nationalité ou son appartenance à un certain groupe social) ou par ses croyances (religion ou opinion politique). Il est toutefois difficile de déterminer si un demandeur

/...

fait partie de la catégorie des réfugiés ou des migrants pour plusieurs raisons juridiques et pratiques. Cela dépend en premier lieu de la façon dont les gouvernements ont interprété la Convention de 1951, qui définit un réfugié comme toute personne qui craint avec raison d'être persécutée dans son pays d'origine "du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques" (art. 1, al. A.2). De nombreux États ont étendu la portée de ces définitions de manière à inclure les personnes qui ont quitté leur pays d'origine pour échapper à une situation de violence généralisée, de conflits internes ou de graves troubles de l'ordre public. La différenciation entre réfugiés et migrants est rendue plus complexe du fait de plusieurs autres considérations. Les pays qui sont victimes d'instabilité politique ou de violences généralisées sont souvent des pays dont les taux de croissance économique sont faibles, voire négatifs, les niveaux d'aide sociale en baisse, l'inflation élevée et le chômage en augmentation. Les demandeurs d'asile peuvent donc être apparemment motivés par des difficultés matérielles et le désir d'améliorer leurs conditions de vie.

45. Du point de vue des pays d'accueil potentiels, le problème des réfugiés et des demandeurs d'asile a pris des dimensions diverses. En premier lieu, dans de nombreux pays, les demandeurs d'asile arrivent à un moment où les gouvernements essaient de limiter le niveau et le type de migration. En deuxième lieu, une arrivée massive de demandeurs d'asile crée une charge financière importante pour les pays. Les conditions de vie des demandeurs d'asile peuvent poser un troisième problème dans les communautés d'accueil. À cet égard, de nombreux pays ont pris ces 10 dernières années des mesures visant à empêcher ou dissuader les demandeurs d'asile d'entrer sur leur territoire et à accélérer les procédures d'examen des demandes de statut de réfugié.

46. La gestion des migrations fait partie depuis longtemps de la réponse de la communauté internationale au problème des réfugiés, comme l'illustrent les pratiques de réinstallation des réfugiés. La notion de gestion des migrations recouvre désormais une vaste gamme d'initiatives visant à combattre non seulement les conséquences mais également les causes des mouvements de réfugiés et des flux migratoires. Au cours des dernières années, on s'est de plus en plus intéressé à une forme avancée de migration organisée : le rapatriement des demandeurs d'asile lorsque, après examen de leur dossier, il a été prouvé qu'ils ne répondaient pas aux critères applicables au statut de réfugié et n'avaient pas besoin d'une protection internationale. On s'accorde de plus en plus à penser que les personnes qui ont présenté des demandes d'asile mais dont on pense qu'elles n'ont pas besoin d'une protection internationale devraient normalement être invitées à retourner dans leur pays. Toutefois, malgré le grand nombre de demandeurs d'asile dont les demandes sont rejetées, les gouvernements sont souvent incapables de les amener à quitter leur territoire ou sont réticents à le faire. Dans certains cas, les demandeurs déboutés sont entrés dans la clandestinité ou partis dans un autre pays. Il est arrivé que des demandeurs d'asile dont la demande avait été rejetée trouvent du travail et que les autorités aient fermé les yeux sur leur présence; dans de nombreux cas, les gouvernements ont hésité à prendre à leur charge les frais financiers et les conséquences politiques de la mise au point de programmes d'expulsion à grande échelle. De ce fait, selon certaines estimations fournies au HCR, seuls 20

à 25 % des demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée en Europe occidentale regagnent leur pays de leur propre initiative ou avec l'aide du pays d'accueil.

47. Les réfugiés des régions les moins développées du monde ont tiré peu d'avantages matériels des dispositions économiques et sociales de la Convention relative au statut des réfugiés pour la simple raison qu'ils émigrent vers des pays pauvres. Les réfugiés vivant dans des camps organisés tirent parfois parti de services qui sont d'aussi bonne qualité, voire meilleurs que ceux dont bénéficie la population, les groupes de réfugiés dans les pays les moins développés connaissent toutefois généralement des conditions socio-économiques plus difficiles que celles qui étaient les leurs dans leur pays d'origine. La situation des réfugiés qui se sont installés dans des États industrialisés peut être très différente. Nombre de ces réfugiés estiment que leur niveau de vie, bien que faible par rapport aux normes locales, est nettement supérieur à celui qu'ils pourraient espérer chez eux. Les programmes d'intégration souvent offerts dans ces sociétés (cours de langue, programmes de logement spéciaux et services de conseil, ainsi que des initiatives de formation et d'emploi) ont permis à de nombreux réfugiés et à leurs enfants de s'adapter avec succès. En conséquence, ils ont en général eu moins tendance à repartir que les réfugiés qui avaient trouvé asile dans des pays moins riches.

48. Il est devenu particulièrement important de savoir si l'asile doit conduire à l'intégration ou s'il doit constituer un moyen de protection en attendant qu'un rapatriement soit possible. Malgré tous ses avantages, la protection temporaire pose plusieurs problèmes qui doivent encore être résolus. Les droits et prestations accordés aux bénéficiaires doivent être définis avec davantage de précision, de même que la durée de la protection temporaire, les critères de sa cessation et les conditions à remplir pour un rapatriement. Étant donné que les conditions dans le pays d'origine peuvent s'améliorer plus lentement que prévu, il est nécessaire de décider à quel moment les bénéficiaires d'une protection temporaire doivent faire examiner leur demande d'asile à titre individuel ou, à défaut, obtenir tous les droits et prestations garantis aux personnes qui répondent à la définition de réfugiés figurant dans la Convention de 1951.

## VII. MIGRATIONS INTERNATIONALES DE MAIN-D'OEUVRE

49. Les politiques en matière de migration de main-d'oeuvre ont été déterminées dans une large mesure par quatre facteurs principaux : l'afflux aux portes précédemment réservées aux réfugiés et aux demandeurs d'asile de chercheurs d'emploi s'efforçant de tourner les restrictions frappant de plus en plus durement l'admission de main-d'oeuvre étrangère; deuxièmement, l'expansion rapide du commerce et des investissements étrangers et ses conséquences sur la circulation des cadres et des travailleurs hautement qualifiés; troisièmement, l'intensification de l'intégration économique entre États, notamment dans le cadre de l'Union européenne et du Marché commun du Sud (MERCOSUR) en Amérique latine, et les implications d'une telle intégration sur les politiques de frontières communes; et dernièrement, les changements politiques en Europe orientale et la dissolution de l'URSS, qui ont conduit à de nouvelles vagues de migrations à l'intérieur même de la région et vers l'extérieur.

50. Au cours des 10 dernières années, les États membres de l'Union européenne ont assisté au démantèlement des obstacles à la mobilité du travail qui existaient au sein de la Communauté européenne. L'emploi de ressortissants européens dans un État membre de l'Union européenne autre que le leur est un phénomène stable depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, quelque 2,5 millions de ressortissants d'États membres de l'Union européenne sont employés dans un pays appartenant à l'Union. La main-d'oeuvre étrangère en provenance d'autres pays que l'Union européenne est en augmentation rapide depuis 1988. Les travailleurs sont principalement originaires d'ex-Yougoslavie et d'États d'Europe orientale, de Turquie et du Maghreb. Plusieurs accords bilatéraux sur l'importation et l'emploi de travailleurs originaires d'Europe orientale en vertu d'un "principe de rotation" ont également été conclus. En 1993, on comptait 2,5 millions de ressortissants d'Europe centrale et orientale dans les pays de l'Union européenne.

51. De nombreux pays d'Europe centrale et orientale ont modifié leur législation en matière de migration depuis la fin des années 80. Celle-ci correspondait dans une grande mesure aux normes internationales garantissant les droits de libre circulation des résidents et l'absence de discrimination à l'égard des travailleurs migrants. En République tchèque et en Slovaquie, les changements politiques ont conduit à une baisse du nombre de travailleurs étrangers. L'ancienne Tchécoslovaquie accueillait des travailleurs étrangers en provenance du Viet Nam, d'Angola, de Mongolie et de Pologne et leur nombre avoisinait 100 000 jusqu'à 1990. Le nombre de travailleurs étrangers est tombé à moins de 15 000 au milieu de l'année 1992. En Hongrie, où on estimait à environ 50 000 le nombre de travailleurs illégaux en 1992, quelque 50 000 permis de travail ont été délivrés chaque année pour des emplois non occupés par des ressortissants hongrois. Dans la Fédération de Russie, on estime qu'entre 300 000 et 500 000 étrangers originaires principalement d'anciennes républiques soviétiques et de Chine sont soit employés illégalement, soit en transit vers d'autres destinations.

52. En Australie, au Canada et aux États-Unis, de nouvelles politiques ont ouvert davantage de portes à ceux dont les aptitudes ou le savoir-faire sont rares sur le marché du travail et à ceux qui peuvent contribuer au progrès de la science et des techniques. Il s'agit notamment des cadres et des personnes dotées d'aptitudes exceptionnelles, ainsi que celles qui peuvent apporter des capitaux. Aux États-Unis, la loi sur l'immigration de 1990 a conduit à un quasi-triplement des visas de travail délivrés chaque année, dont le nombre est passé de 54 000 à 140 000. La politique d'immigration du Canada, d'après les chiffres d'entrée de travailleurs temporaires et d'immigrants, n'est pas orientée vers des restrictions croissantes. Alors qu'il était de 115 500 en 1981, le nombre total de travailleurs temporaires et immigrants admis dans le pays est passé à 347 800 en 1990. L'Australie, comme le Canada, dispose d'une politique administrative qui permet au Gouvernement d'ajuster chaque année le niveau d'immigration autorisée en fonction des priorités nationales, en particulier des besoins du marché du travail. Les admissions dans le cadre de procédures lancées à l'initiative d'un employeur ou de contrats de travail varient en fonction des conditions du marché du travail.

53. En ce qui concerne les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, les mouvements de réfugiés et de migrations de main-d'oeuvre à l'intérieur de la

/...

région ont considérablement augmenté au cours des 30 ou 40 dernières années. La promotion de blocs économiques régionaux a poussé ces pays à s'intéresser à la question de l'intégration plus formelle de leurs marchés du travail par l'harmonisation des politiques de migration et la suppression des restrictions aux mouvements transfrontières de travailleurs. L'Accord andin sur les migrations, qui, avec l'Accord andin sur la sécurité sociale, fait partie intégrante de l'Accord de Cartagena de 1973, est l'un des premiers exemples des efforts déployés au niveau multilatéral.

54. En Asie occidentale, en particulier dans les États du golfe Persique qui ont connu une croissance rapide des migrations de main-d'oeuvre temporaire dans les années 70 et le début des années 80, les gouvernements ont annoncé récemment des mesures visant à "nationaliser" progressivement le marché du travail. Les flux migratoires de main-d'oeuvre contractuelle vers les pays du Golfe ont chuté vers 1985 du fait des baisses brutales des recettes pétrolières et de l'affaiblissement du secteur du bâtiment, mais sont ensuite remontés aux niveaux antérieurs, malgré une interruption causée par la guerre du Golfe. La composition des flux migratoires a progressivement changé; elle comptait en effet davantage de travailleurs cherchant des emplois peu qualifiés dans le secteur des services pour lesquels les politiques d'admission étaient restées libérales. Les gouvernements sont maintenant forcés de limiter le nombre de travailleurs étrangers dans leur pays, à la suite de la hausse des taux de chômage chez les jeunes ayant fait des études qui arrivent sur le marché du travail.

55. En Asie orientale, les années 80 ont correspondu à une hausse rapide des migrations de main-d'oeuvre du fait des taux de croissance économique élevés et réguliers de plusieurs pays. Le Japon et les États récemment industrialisés ont vu augmenter le nombre de travailleurs étrangers, dont de nombreux clandestins.

56. En Afrique, on constate une tendance nette à limiter l'admission de main-d'oeuvre étrangère. Malgré ces restrictions, les mouvements transfrontières sont en augmentation. Les principaux pôles d'attraction des travailleurs migrants sont les pays riches en minéraux comme le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Jamahiriya arabe libyenne, l'Afrique du Sud, le Zaïre et la Zambie, ainsi que les plantations du Kenya, de la République-Unie de Tanzanie et du Zimbabwe.

#### VIII. MIGRATIONS INTERNATIONALES ET QUESTIONS RELATIVES AUX FEMMES

57. En 1990, le nombre de femmes vivant hors de leur pays d'origine était estimé à 57 millions dans le monde entier, soit 48 % de la population migrante mondiale. Les régions plus développées attirent les migrants internationaux hommes et femmes en proportion à peu près égale, alors que, dans les régions moins développées, les hommes sont beaucoup plus nombreux que les femmes. Il n'en demeure pas moins que la majorité des migrantes (et des migrants) – environ 30 millions en 1990 – habitent dans les régions les moins développées.

58. La grande majorité des migrantes participent à des mouvements volontaires de migration. Bien que la propension des femmes à immigrer soit nettement influencée par leur famille et leur situation matrimoniale, des recherches montrent que les femmes participent activement au processus et jouent souvent un

/...

rôle essentiel dans la prise de décisions de migration. La migration donne souvent aux femmes l'occasion d'occuper un emploi rémunéré et accroît ainsi leur capacité, grâce au rapatriement de leur salaire, d'améliorer les conditions de vie des membres de la famille qui sont restés dans le pays d'origine.

59. Dans la plupart des pays, les lois en matière de migration ne sont pas sexistes. Toutefois, les lois et mesures dans ce domaine tendent à partir du principe que les migrantes sont des personnes à charge qui accompagnent d'autres migrants mais ne sont pas à l'origine de la migration. Dans les pays importateurs de main-d'oeuvre d'Europe et d'Asie occidentale, les efforts de recrutement ont longtemps concerné des occupations principalement masculines. Les occasions d'émigrer offertes aux femmes ont donc été plus limitées. Dans le même temps, les permis de travail et de résidence des proches parents des migrants ont été souvent accompagnés de nombreuses restrictions qui ont eu pour effet de forcer les femmes de la famille à dépendre économiquement des travailleurs migrants. Au contraire, dans les pays qui favorisent les migrations à des fins de réinstallation, et où les personnes à charge comme les enfants et les conjoints bénéficient d'une admission préférentielle, les femmes tendent à être majoritaires dans les populations étrangères. En fait, ces dernières années, les flux migratoires effectués dans le cadre de programmes de regroupement familial ont augmenté en Europe occidentale, alors que les offres d'emploi pour des métiers plutôt féminins ont considérablement augmenté en Asie occidentale.

60. Les années 90 ont vu une féminisation de la migration de main-d'oeuvre asiatique, les femmes se déplaçant de plus en plus de leur propre chef en tant que migrantes économiques autonomes et non plus comme personnes à charge de migrants. Les principaux pays d'origine sont les Philippines, l'Indonésie, Sri Lanka et la Thaïlande. Les femmes représentaient environ 55 % du total des travailleurs sous contrat ayant quitté les Philippines en 1993 et environ 70 % de ceux qui avaient quitté l'Indonésie en 1993-1994 et Sri Lanka en 1994. Les principaux pays d'accueil sont le Brunéi Darussalam, le Japon, la Malaisie et Singapour en ce qui concerne l'Asie de l'Est et du Sud-Est, et, dans le golfe Persique, le Koweït et l'Arabie saoudite. L'augmentation des migrations de main-d'oeuvre féminine asiatique a été motivée par une hausse de la demande dans certains métiers féminins comme les services domestiques, les spectacles et, dans une moindre mesure, les soins infirmiers et l'enseignement.

61. Les statistiques indiquent que les femmes constituent la moitié du nombre total de réfugiés. Alors que dans la majorité des pays les hommes et les femmes réfugiés sont en nombres à peu près égaux, le pourcentage de femmes réfugiées peut varier énormément. Au bas de l'échelle, les femmes représentaient au début de 1996 moins de 15 % des réfugiés en Angola et à Cuba et environ 25 % dans les pays d'Asie occidentale, comme le Liban, le Koweït, l'Arabie saoudite et le Yémen. En haut de l'échelle, la Yougoslavie avait une proportion de 83 % de femmes parmi les réfugiés présents sur son territoire.

62. Outre les problèmes vécus par tous les réfugiés, hommes et femmes, les femmes et les petites filles ont des besoins spéciaux. Elles doivent notamment être protégées contre les violences sexuelles et physiques et contre l'exploitation, ainsi que contre la discrimination professionnelle. De plus en plus conscient que les programmes en faveur des réfugiés doivent tenir compte de

/...

ces besoins, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a publié une série de directives pour les opérations sur le terrain, notamment des directives relatives à la protection des réfugiées (Guidelines on the Protection of Refugee Women) publiées en 1991, et des directives relatives à la prévention et à l'intervention en cas de violence sexuelle à l'égard des réfugiées (Sexual Violence against Refugees: Guidelines for Prevention and Response) (EC/SCP/67), publiées en 1995<sup>12</sup>.

63. Le trafic des femmes et notamment des migrantes est un problème très préoccupant. On n'en connaît pas encore l'étendue, mais on estime généralement que le nombre de migrants qui ont recours à des passeurs pour organiser leur migration a considérablement augmenté ces dernières années. Une industrie des migrations très lucrative s'est développée sous la forme de réseaux internationaux perfectionnés, qui ont attiré des malfaiteurs et des organisations criminelles. Il est nécessaire de pouvoir compter sur une coopération internationale plus efficace et plus étroite entre pays de destination, pays d'origine et pays de transit, que ce soit au niveau du système judiciaire, de l'application des lois ou des opérations de police, pour améliorer les résultats de la prévention et de la répression du trafic des femmes.

#### IX. MIGRATIONS INTERNATIONALES ET DÉVELOPPEMENT

64. Les migrations ont des incidences sur le développement économique qui, à son tour, influe sur les migrations. Toutefois, compte tenu des multiples interactions entre les migrations et le développement et de la tendance des chercheurs à ne se concentrer que sur certaines d'entre elles, les connaissances actuelles dans ce domaine sont loin d'être exhaustives et on ne peut donc guère faire de généralisations.

65. Il n'existe aucune théorie globale des causes des migrations internationales. Selon la théorie économique néoclassique, les migrations sont la conséquence de l'écart entre les salaires pratiqués dans les différents pays, qui varient selon le rapport travail/capital qui caractérise chaque pays. Dans la pratique, la corrélation entre la valeur relative des salaires et les migrations internationales est complexe et de grandes différences de salaires d'un pays à l'autre ne provoquent pas à elles seules des mouvements migratoires. De fait, il est frappant de constater que les migrations internationales sont extrêmement peu sensibles aux disparités salariales.

66. D'après la "nouvelle théorie économique des migrations", les ménages recourent à l'émigration pour réduire les risques et se dégager des contraintes qui résultent du mauvais fonctionnement du marché dans le pays d'origine. Grâce aux membres de la famille qui travaillent à l'étranger, le ménage peut diversifier ses sources de revenu et réduire les risques qui menacent son bien-être économique. En outre, les fonds envoyés par les émigrés donnent au ménage le capital nécessaire pour accroître la productivité de ses actifs dans la communauté d'origine. Ainsi, si le développement entraîne une augmentation des fonds injectés dans les activités économiques locales, il rend aussi l'émigration plus attrayante dans la mesure où elle permet de surmonter des difficultés financières. De plus, les ménages disposant de revenus peu élevés se sentent parfois défavorisés par rapport aux ménages plus riches de leur

communauté et ce sentiment peut les inciter à émigrer pour accroître leur revenu. On voit donc que, si le développement accentue les différences de revenu, il peut favoriser l'émigration chez les ménages les plus démunis.

67. Les migrations internationales sont également fonction de la situation des pays d'accueil. Le marché du travail des pays développés se caractérise par la coexistence d'un secteur primaire à forte intensité de capital et un secteur secondaire à forte intensité de travail, où les emplois sont précaires et les salaires peu élevés. Cette segmentation du marché peut entraîner une demande constante de travailleurs étrangers, qui occupent les emplois du secteur secondaire que les travailleurs locaux refusent. Une fois l'immigration amorcée, la dynamique s'entretient grâce à certains mécanismes, même lorsque les facteurs à l'origine du flux migratoire ont cessé d'être valables. Les réseaux migratoires, constitués par des migrants, d'anciens migrants et des non-migrants liés entre eux par la parenté, l'amitié ou une même origine, contribuent à entretenir les flux migratoires. L'aide offerte aux nouveaux migrants par leurs amis et des membres de leur famille installés à l'étranger réduit le coût et les risques de l'émigration et favorise donc les mouvements de population.

#### A. Causes profondes des migrations internationales

68. Il a été avancé que l'accroissement excessif de population dans les pays en développement entraînait une forte augmentation de la population active qui ne pouvait être absorbée par l'économie du pays, et provoquait donc une émigration vers les pays développés. Toutefois, les éléments dont nous disposons n'appuient pas cette thèse.

69. Les modifications de l'environnement sont considérées comme une des causes profondes des migrations lorsqu'elles influent sur le revenu (baisse du revenu moyen), sur les risques (aggravation de la précarité du revenu moyen), ou encore sur des éléments sociaux (l'environnement devient moins agréable ou moins sain). Cependant, les migrations qui en résultent ne dépassent généralement pas les frontières du pays et sont motivées par des facteurs économiques, les migrants quittant leur communauté d'origine parce que leur revenu a baissé ou est devenu incertain. Les migrations internationales liées directement ou indirectement à une modification de l'environnement sont rares. Dans des cas extrêmes, l'évolution de l'environnement peut réduire à néant les bases économiques d'une communauté et provoquer des mouvements de population forcés similaires à ceux des réfugiés.

70. La pauvreté est également souvent citée comme étant à l'origine des migrations internationales. Or, si l'on prend comme critère la situation économique d'une personne par rapport aux autres membres de sa communauté d'origine, la plupart des migrants ne sont pas pauvres, puisqu'ils se situent généralement au milieu de l'échelle des revenus de leur pays d'origine. Même dans le cas des migrations forcées, l'extrême dénuement ne semble pas entraîner l'exode de nombreux demandeurs d'asile ou réfugiés. La grande pauvreté est plus susceptible de provoquer un sentiment d'impuissance que de favoriser l'émigration. Ainsi, ce ne sont pas les pays qui connaissent une stagnation de leur développement qui produisent le plus grand nombre de migrants motivés par des raisons économiques. Ce sont plutôt les pays qui ont déjà atteint un certain niveau de développement et continuent de progresser.

/...

71. La bonne gestion des affaires publiques passe par le respect des droits de l'homme. Les violations des droits fondamentaux cachent souvent des problèmes politiques et sociaux profondément ancrés qui sont source d'instabilité et peuvent entraîner une émigration forcée. Toutefois, tout semble indiquer que les individus sont plus susceptibles de fuir si leur vie est menacée que si leurs droits politiques et sociaux sont attaqués.

#### B. Commerce, aide au développement et migrations

72. Selon la théorie économique néoclassique, la libéralisation des échanges, qui permet aux pays de se spécialiser dans des productions pour lesquelles ils disposent d'un avantage comparatif et d'importer les biens qu'ils ne produisent pas, doit entraîner une augmentation des salaires dans les pays riches en main-d'oeuvre et donc décourager l'émigration. Toutefois, les conditions sur lesquelles repose cette théorie n'étant pas toujours satisfaites dans la pratique, on ne peut prévoir avec certitude les effets de la libéralisation des échanges sur la valeur relative des salaires. En réalité, il se pourrait que le commerce et les migrations internationales ne s'excluent pas mais se complètent : lorsque les ménages d'un pays donné connaissent des difficultés financières, la libéralisation des échanges, qui crée de nouveaux emplois dans le pays, peut offrir aux ménages la possibilité de financer leur émigration et, en ce sens, peut donc les encourager à quitter le pays. En outre, lorsque les réformes commerciales provoquent une augmentation du chômage, la tentation d'émigrer est plus forte. Selon les hypothèses sur lesquelles elles s'appuient, les théories économiques aboutissent à des conclusions différentes concernant les effets de la libéralisation des échanges.

73. En ce qui concerne le Mexique et les États-Unis, la plupart des analystes s'accordent à reconnaître que l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) pourrait entraîner, à court et moyen terme, un regain d'émigration au Mexique en raison de suppressions d'emplois dans l'agriculture à petite échelle. Néanmoins, si l'ALENA contribue à favoriser et à maintenir la croissance économique pendant au moins 10 ans, l'espoir d'une amélioration de la situation du pays pourrait entraîner une diminution de l'émigration.

74. L'aide publique au développement peut difficilement faire baisser les taux d'émigration, dans la mesure où il faudrait que le montant de l'aide soit extrêmement élevé et où les aides ponctuelles n'ont que peu de chances d'aboutir.

#### C. Incidences des migrations internationales sur les pays d'origine

75. Les migrations internationales peuvent influencer sur le développement économique des pays d'origine de différentes façons. Leurs incidences sur le chômage sont généralement limitées car les émigrants qui, de toute façon, n'avaient pas nécessairement d'emploi dans leur pays d'origine, sont peu nombreux par rapport à la main-d'oeuvre totale. Les migrations peuvent entraîner une pénurie de main-d'oeuvre spécialisée qui risque de compromettre la croissance économique du pays, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes hautement qualifiées. Toutefois, certains pays en développement, qui ont besoin de compétences techniques précises pour stimuler leur développement, ont recours, à court terme, aux services de conseillers techniques étrangers. Les

/...

pays dont l'économie est en stagnation ont souvent des difficultés à former et à conserver leur personnel hautement qualifié.

76. L'une des principales conséquences des migrations internationales pour les pays d'origine est l'envoi de fonds par les émigrés, principale source de devises pour ces pays. En 1989, ces fonds s'élevaient au total à 61 milliards de dollars des États-Unis, chiffre bien supérieur aux 47 milliards de dollars que représente l'aide publique au développement offerte par les pays membres de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) aux pays en développement. Les fonds envoyés par les émigrés peuvent être utilisés pour importer des biens d'équipement et les produits essentiels nécessaires pour encourager les investissements et l'utilisation des capacités, et favoriser ainsi le développement économique. Les fonds déposés dans des banques locales permettent de fournir des capitaux aux entreprises du pays. Toutefois, d'aucuns estiment que ces fonds envoyés de l'étranger renforcent la dépendance du pays vis-à-vis des importations et encouragent la consommation, ce qui peut provoquer des tensions inflationnistes. Toutefois, les éléments tendant à confirmer cette thèse restent peu convaincants et contradictoires. Les envois de fonds sont également considérés comme une source de revenu imprévisible car la demande de main-d'oeuvre peut osciller considérablement. Cependant, l'examen des envois de fonds de 1960 à 1985 ne fait apparaître aucun changement rapide ou soudain. Au niveau micro-économique, ils peuvent accroître le revenu et l'épargne des ménages, faciliter les achats de biens de consommation durables, favoriser les investissements dans les facteurs de production et modifier la structure de la répartition locale des revenus. En fait, les envois de fonds ont plus de chances de favoriser le développement dans les pays dont l'appareil productif est suffisamment souple pour tirer profit du coup de fouet qu'ils donnent à l'économie.

77. Les migrations de retour peuvent avoir un effet bénéfique sur le développement si le pays d'origine offre un environnement social et économique propice à l'utilisation productive des compétences et de l'épargne des migrants qui reviennent dans le pays. Dans la plupart des cas, les personnes qui retournent dans leur pays d'origine ont tendance à consommer plutôt qu'à faire des investissements productifs et à investir dans le commerce ou les services plutôt que dans l'industrie. Elles ont souvent du mal à trouver un emploi qui leur convienne et préfèrent créer leur propre petite entreprise. Malheureusement, ces entreprises sont généralement de petite taille et ne créent pas d'emplois. Elles stimulent donc peu le développement.

#### D. Incidences des migrations internationales sur les pays d'accueil

78. Lorsqu'un pays connaît une pénurie de main-d'oeuvre, recourir à des travailleurs étrangers lui permet d'utiliser de manière productive un capital qui, sinon, resterait improductif, et de renforcer ainsi sa croissance économique. Toutefois, lorsque le taux de chômage est élevé, il convient d'établir une distinction entre les effets de l'immigration sur la croissance économique. En effet, dans certains cas, l'impact de l'arrivée de travailleurs étrangers sur la production n'est pas très important car les emplois occupés par les nouveaux arrivants sont peu productifs. Les contextes étant très différents et les thèses étant fondées sur des postulats qui ne se vérifient pas forcément

/...

dans la pratique, il n'y a pas de consensus quant aux incidences des migrations internationales sur les indicateurs globaux de performance économique des pays d'accueil.

79. L'une des grandes questions est l'impact des migrations sur les salaires des non-migrants. Même si les études se heurtent à de gros problèmes de méthode, on peut d'ores et déjà dire que le lien entre les salaires des non-migrants et l'immigration est ténu, ce qui laisse à penser que les travailleurs migrants ne sont pas utilisés comme des remplaçants des non-migrants.

80. Enfin, la question de savoir si les immigrés deviennent dépendants du système de protection sociale a suscité la publication d'une série d'études qui se proposent de définir si les immigrés subviennent à leurs besoins. Comme l'ont fait remarquer plusieurs auteurs, les conclusions de ces études dépendent beaucoup des hypothèses relatives à la contribution des immigrés aux recettes publiques et aux coûts qu'ils entraînent. On ne peut tirer que peu de conclusions définitives de ces études, car leurs résultats ne sont ni comparables ni exhaustifs et elles ne donnent pas d'estimation fiable des coûts ou bénéfices budgétaires nets de l'immigration.

#### X. CONCLUSION

81. Les migrations internationales et le développement sont des questions interdépendantes dont les liens sont nombreux et complexes. Ces liens, tout comme l'ampleur, la nature et la direction des mouvements migratoires sont fonction du contexte politique, économique et social. Bien que les pays s'intéressent beaucoup aux causes profondes des migrations internationales et aux incidences – notamment sociales et économiques – des migrations sur les pays d'origine et d'accueil, l'étude de la nature et de l'ampleur de ces incidences n'en est qu'à ses balbutiements. En conséquence, tout débat sur les migrations se heurte à trois obstacles : le manque de données sur les migrations, l'absence de théorie cohérente qui explique les migrations internationales et la difficulté de compréhension de la corrélation complexe qui existe entre les migrations et le développement.

#### Notes

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, 1974, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I.

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8), chap. I, sect. B.

<sup>3</sup> Voir Conventions et recommandations internationales du travail, 1919-1981 (Genève, Bureau international du Travail, 1982).

<sup>4</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 189, No 2545.

<sup>5</sup> Ibid., vol. 606, No 8791.

<sup>6</sup> Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>7</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 7 (E/1995/27).

<sup>8</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

<sup>9</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (A/CONF.166/9), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>10</sup> Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (A/CONF.177/20 et Add.1), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>11</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1001, No 14691.

<sup>12</sup> Genève, HCR, 1995.

-----